

Hautes-Pyrénées  
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

## DECISION DU MAIRE 24- N° 8

### Amende forfaitaire dépôts sauvages

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 2 relatif à la décision de fixer dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que les dépôts sauvages notamment des bornes de tri sur la commune se multiplient et impactent à la fois l'environnement et le travail des agents techniques,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** – de fixer une amende forfaitaire pour dépôt sauvage à hauteur de 1 500 € par dépôt lorsque les auteurs des faits pourront être identifiés.

*Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost*

Saint-Pé-de-Bigorre, le 2 septembre 2024

Le Maire,  
Jean-Claude BEAUQUESTE

